



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/15
25 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions
techniques et de sécurité en navigation intérieure

Trente-cinquième session

Genève, 3-5 juin 2009

Point 2 g) de l'ordre du jour provisoire

CODE EUROPÉEN DES VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI)

Amendements au chapitre 7, «Règles de stationnement»

Proposition présentée par le Président du groupe de travail informel du CEVNI

Note du secrétariat

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a pris note de la création du groupe de travail informel du CEVNI, composé de représentants de l'Autriche, de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, de la Commission du Danube, de la Commission internationale du bassin de la Save et du secrétariat de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64, par. 8) et chargé d'établir des propositions d'amendements au CEVNI, au Règlement de police pour la navigation du Rhin, aux dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et au Règlement pour la navigation sur la Save, sur la base d'une analyse des différences entre ces quatre documents effectuée par l'Autriche (ECE/TRANS/SC.3/2008/6). Les résultats préliminaires de ces travaux ont été présentés à la trente-troisième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 9 et 10). Le Groupe de travail a examiné le premier projet de propositions d'amendements aux chapitres 1^{er} à 6 à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 8 à 20).

Le présent document contient les propositions concernant le chapitre 7, intitulé «Règles de stationnement», élaborées par le groupe de travail informel du CEVNI. Les adjonctions au texte original sont indiquées en caractères gras, tandis que les passages à supprimer sont biffés.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recommander au Groupe de travail des transports par voie navigable d'adopter ces amendements à sa cinquante-troisième session, en octobre 2009.

AMENDEMENTS AU CHAPITRE 7, «RÈGLES DE STATIONNEMENT»

1. Amendement à l'article 7.02 – Stationnement
 - a) Ajouter à la fin du paragraphe 1 f) «et des ports».
2. Amendements à l'article 7.07 – Stationnement au voisinage de bateaux, convois poussés et formations à couple effectuant certains transports de matières dangereuses
 - a) Modifier le titre de l'article comme suit:

~~Stationnement au voisinage de bateaux, convois poussés et formations à couple effectuant certains~~ **en cas de** transports de matières dangereuses.
3. Amendements à l'article 7.08 – Garde et surveillance
 - a) Ajouter un nouveau paragraphe 1

Une garde suffisante doit être assurée en permanence à bord des bateaux en stationnement dans le chenal et à bord des bateaux-citernes transportant des matières dangereuses.
 - b) L'actuel paragraphe 1 devient le paragraphe 2.
 - c) Ajouter un nouveau paragraphe 3

Une garde suffisante doit être assurée en permanence à bord des bateaux à passagers transportant des passagers.
 - d) L'actuel paragraphe 2 devient le paragraphe 4.
 - e) L'actuel paragraphe 3 devient le paragraphe 5.
